



**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 04-2024
DU 19 DECEMBRE 2024**

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2025, DU TAUX DES CENTIMES
ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 12'789'237 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'519'237 CHF) aux charges et de 12'929'795 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'659'795 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 140'558 CHF,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 140'558 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 1'171'530 CHF,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 est maintenu à 43 centimes,

Attendu que le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'847'800 CHF aux dépenses et de 0 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 3'847'800 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'171'530 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'676'270 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 2 décembre 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 12'789'237 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'519'237 CHF) aux charges et de 12'929'795 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'659'795 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 140'558 CHF.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 140'558 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2025 à 43 centimes.
3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 2'676'270 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.